

## Tarifs périodiques de distribution d'électricité

## - Prélèvement -

RESA

Période de validité : du 01.01.2023 au 31.12.2023

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
<b>I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution</b>									
<b>A. Terme capacitaire</b>									
<b>a) Pour les raccordements avec mesure de pointe</b>									
Pointe historique (EUR/kW/mois)	E210	0,4203396		3,6325560		5,0000261		3,9583630	
Pointe du mois (EUR/kW/mois)	E210	0,1401133		1,2108520		1,6666754		1,3194610	
<b>b) Pour les prosumers</b>									
Puissance nette développable de l'installation (EUR/kWe)	E260								63,79
	E270	844,38		741,81		467,90		23,49	
<b>B. Terme fixe (EUR/an)</b>									
<b>C. Terme proportionnel</b>									
Heures normales (EUR/kWh)	E210							0,0115174	0,0607522
Heures pleines (EUR/kWh)	E210	0,0002446	0,0021072	0,0043821	0,0285350	0,0080206	0,0455644	0,0133602	0,0704725
Heures creuses (EUR/kWh)	E210	0,0000979	0,0008429	0,0017528	0,0106140	0,0032082	0,0182258	0,0052980	0,0279460
Exclusif de nuit (EUR/kWh)	E210							0,0040311	0,0212633
<b>II. Tarif pour les Obligations de Service Public (EUR/kWh)</b>									
	E215	0,0008384		0,0008384		0,0008384		0,0008384	0,0094193
<b>III. Tarif pour les surcharges</b>									
Redevance de voirie (EUR/kWh)	E891	0,0029987		0,0029987		0,0029987		0,0029987	
Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)	E850	0,0001417		0,0014914		0,0028458		0,0039739	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux (EUR/kWh)	E890	0,0000085		0,0000898		0,0001714		0,0002393	
<b>IV. Tarif pour les soldes régulatoires (EUR/kWh)</b>									
	E410	0,0003858		0,0040380		0,0077039		0,0107567	
<b>V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive (EUR/kVarh)</b>									
	E310	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000		

**Modalités d'application et de facturation :****Codes tarifs**

Les codes tarifs appliqués par RESA pour le prélèvement et l'injection sont disponibles sur le site internet via le lien: <http://www.resa.be/tarifs/tarifs-electricite/>.

**Terme capacitaire**

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Aucun prix maximum n'est appliqué sur l'addition des termes I.A.a) Pointe historique et Pointe du mois pour les raccordements avec mesure de pointe.

Le terme capacitaire s'applique aux prosumers prorata temporis.

**Périodes tarifaires et heures d'enclenchement et de déclenchement sur le territoire RESA**

Pour les clients TMT et MT, le tarif "heures creuses" s'applique entre 22h00 et 7h00 en semaine et de 00h00 à 24h00 le week-end et les jours fériés.

Pour les clients TBT, le tarif "heures creuses" s'applique entre 23h00 et 8h00 en semaine et les jours fériés et de 00h00 à 24h00 le week-end.

Pour les clients BT, lors de tout placement de compteur, il existe 5 horaires "heures creuses" non synchrones comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Heures creuses	
En	Hors
22h10	07h10
22h20	07h20
22h35	07h35
22h40	07h40
22h50	07h50

Le tarif "heures creuses" appliqué commence entre 22h10 et 23h20 pendant une période de 9h en semaine et les jours fériés et de 00h00 à 24h00 le week-end. Toutefois, il existe d'autres horaires plus anciens avec des plages horaires différentes.

L'horaire exact vous sera communiqué sur simple demande par e-mail à [info@resa.be](mailto:info@resa.be) ou par téléphone au 04/220.12.11.

**Energie réactive**

La valeur du droit de prélèvement forfaitaire de l'énergie réactive par niveau de tension est mentionnée à l'article 143 du Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci :

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&table\\_name=loi&cn=2011030321](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2011030321)